

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 83.641 du 25 novembre 1999.

A. 58.276/V-1400

En cause : **VAN WAESBERGHE Josiane,**
Riemesteenweg 45
9940 Ertvelde,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Transports.

Partie intervenante :

DAMOISEAU Pierre,
rue Ferdinand Borny 20
4000 Liège.

LE CONSEIL D'ETAT, V^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 juin 1994 par Josiane VAN WAESBERGHE qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 29 mars 1994 par lequel Pierre DAMOISEAU est promu au grade de directeur d'administration aux services généraux, service du Personnel, du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Vu la requête introduite le 8 mars 1995 par laquelle Pierre DAMOISEAU demande à être reçu en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 23 mai 1995 accueillant cette intervention;

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu le mémoire complémentaire de la partie requérante;

Vu le rapport de Mme F. GEENS, premier auditeur;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 23 mars 1999 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu l'ordonnance du 30 septembre 1999, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 26 octobre 1999;

Entendu, en son rapport, M. L. HELLIN, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, M. L. CLOET, conseiller-adjoint;

Entendu, en son avis conforme, M. ROELANDT, auditeur général;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre précitée du 23 mars 1999, la requérante déclare se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de sept mille francs, sont mis à charge de la requérante à concurrence de quatre mille mille francs et à charge de la partie intervenante à concurrence de trois mille francs.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique le vingt-cinq novembre 1900 nonante-neuf, par la Ve chambre du Conseil d'Etat, composée de :

MM. J. DE BRABANDERE,	président de chambre,
P. LIENARDY,	conseiller d'Etat,
L. HELLIN,	conseiller d'Etat,
Mme Chr. NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

J. DE BRABANDERE.